

Rectorat

Inspection Pédagogique

Dossier suivi par

Nathalie Dupré

IA-IPR histoire-géographie  
[Nathalie.dupre@ac-nantes.fr](mailto:Nathalie.dupre@ac-nantes.fr)

Stéphane Aubriot

IEN-ET STI

[Stephane.aubriot@ac-nantes.fr](mailto:Stephane.aubriot@ac-nantes.fr)

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 7 octobre 2020

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes, Chancelier des universités,

À

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées d'enseignement professionnel, des CFA, des collèges, Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des écoles,

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directrices et directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

## Objet : Education au développement durable (EDD) et labellisation E3D

En cohérence avec l'actualité, la semaine européenne du développement durable qui se tient du 18 septembre au 8 octobre pendant laquelle eut lieu [la cérémonie de remise des labels E3D](#) aux écoles et établissements de l'académie labellisés et le premier sommet des Nations Unies sur la biodiversité qui s'est ouvert le 30 septembre, je souhaite porter à votre connaissance les éléments majeurs de la rentrée scolaire en termes d'éducation au développement durable.

Depuis 2013, l'éducation au développement durable est entrée dans le Code de l'Éducation (« *Art. L. 312-19 de la loi modifiée par la loi 2020-105 du 10 février 2020 : L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique. Elle permet la transmission et l'acquisition des connaissances et des savoirs relatifs à la nature, à la nécessité de préserver la biodiversité, à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle comporte également une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux, ainsi qu'au geste de tri. Les formations dispensées dans les établissements d'enseignement technologique, professionnel, agricole et les centres de formation des apprentis veillent à favoriser la connaissance des techniques de mise en œuvre et de maintenance des énergies renouvelables, ainsi que des dispositifs d'efficacité énergétique, de réparation et de recyclage.* »)

Plus largement et dans la continuité de la politique éducative en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, initiée par la circulaire 77-300 du 29 août 1977 (*Instruction générale sur l'éducation des élèves en matière d'environnement*), renforcée par les circulaires de 2004, 2007, 2011 et 2015, le système éducatif continue ainsi d'avancer vers une généralisation de l'éducation au développement durable afin d'amener les élèves à comprendre les liens étroits entre protection de l'environnement et de la

biodiversité, cohésion sociale et développement économique. La [circulaire 2019-121 du 27 août 2019](#), intitulée « *Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030* », s'inscrit dans cette continuité et rappelle d'entrée, que « *la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent un enjeu majeur des prochaines décennies* ». Cette circulaire s'inscrit en totale cohérence avec la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 présentée officiellement en septembre 2019.

Afin que les écoles et les établissements scolaires deviennent des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la circulaire énonce différentes mesures notamment la généralisation des éco-délégués, le caractère systématique du tri des déchets en lien avec les collectivités territoriales, la sensibilisation des élèves au tri et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, la reconnaissance des initiatives des écoles et des établissements dans le cadre du label E3D et le renforcement du pilotage académique et local de la transition écologique. Avec la publication de la [circulaire de rentrée du 10 juillet 2020](#) l'élection des éco-délégués dans toutes les classes de collège et de lycée est rendue obligatoire et encouragée en CM1 et CM2. Les éco-délégués sont élus parallèlement aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités, soit avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine de cours.

Présente dans tous les enseignements du cycle 2 à la classe de terminale et dans toutes les disciplines générales, technologiques et professionnelles, et en cohérence avec la mesure 6 de la circulaire de 2019, (*l'éducation au développement durable, une éducation transversale renforcée dans les programmes*), les programmes d'enseignement de la scolarité obligatoire ont été actualisés à la suite des propositions de renforcement des enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable proposés en décembre 2019 aux cycles 2, 3 et 4. Ces nouveaux programmes sont parus au [Bulletin officiel n° 31 du 30 juillet 2020](#) et sont entrés en vigueur lors de cette rentrée scolaire.

Le label E3D atteste l'engagement des écoles et des établissements scolaires dans l'éducation au développement durable, à travers des démarches globales inscrites dans le projet d'école ou le projet d'établissement. Depuis 2014-2015, première année du déploiement de la labellisation E3D<sup>1</sup> « Ecole ou Etablissement en démarche globale de Développement Durable », des écoles, collèges, lycées ou CFA ont reçu le label national/académique E3D et à ce jour, 122 écoles ou établissements sont labellisés.

	Label E3D, niveau normal	Label E3D, niveau excellence	Total
<b>ECOLES</b>	38	4	<b>42</b>
<b>COLLEGES</b>	47	7	<b>54</b>
<b>CFA et LYCEES</b>	22	4	<b>26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>15</b>	<b>122</b>

En cohérence avec la quatrième phase de généralisation de l'EDD – EDD 2030 et la feuille de route de la France Agenda 2030, il s'agit de généraliser ce label, autant que

---

<sup>1</sup> Circulaire académique du 6 juin 2014, labellisation E3D « Ecole ou Etablissement en démarche de Développement Durable ».

possible, à l'ensemble des écoles et des établissements scolaires<sup>2</sup>. [Une nouvelle circulaire](#) parue au Bulletin officiel n° 36 du 24 septembre 2020 actualise les critères de labellisation à compter de la session 2021.

- De ce fait, les écoles et les établissements scolaires qui ne sont pas encore labellisés E3D et qui souhaitent s'engager dans cette démarche de labellisation peuvent déposer leur candidature jusqu'au 15 mars 2021, dans le cadre de la prochaine vague de labellisation prévue en avril 2021.
- Les écoles et les établissements labellisés en 2017 et qui n'ont pas déposé de dossier en mars 2020 perdent leur label à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. J'encourage les directeurs et les chefs d'établissements à s'inscrire à nouveau dans la dynamique de la labellisation E3D et à déposer un nouveau dossier cette année.
- Les écoles et les établissements scolaires qui ont été labellisés en 2018 doivent déposer un nouveau dossier de candidature pour pouvoir bénéficier à nouveau de la labellisation dans la continuité de la précédente.
- Les écoles et les établissements scolaires qui ont été labellisés en 2019 (label valide jusqu'en 2022) ou 2020 (label valide jusqu'en 2023) sont invités à poursuivre leur engagement dans l'éducation au développement durable

Parallèlement, les collèges et lycées, généraux, technologiques ou professionnels qui souhaitent être accompagnés dans le déploiement de l'éducation au développement durable ou dans leur démarche de labellisation peuvent bénéficier d'actions de formation de proximité EDD/E3D qui seront assurées par le réseau académique de formateurs EDD (groupe inter catégoriel : chefs d'établissement, adjoints-gestionnaires, professeurs de plusieurs disciplines enseignant en collège, LGT ou LP). Ces actions de formation sont accessibles via *SOFIA* demandé par l'établissement.

D'autre part, une action de formation à destination des personnels de direction stagiaires ou titulaires est à nouveau proposée cette année. L'inscription dans GAIA est à effectuer le 20 septembre au plus tard. Les références au PAF sont les suivantes :

- Intitulé : Impulser /accompagner/assurer le suivi d'une démarche globale de développement durable dans son établissement.
- Dispositif n° 20A0171308, module : 54421
- Modalités : 1 jour
- CONTENU : Apport institutionnel sur l'éducation au développement durable.
- Méthodologie de projet au service d'un projet de démarche globale EDD. Outils pour l'aide au pilotage de la démarche globale EDD. Informations sur la labellisation E3D.
- OBJECTIFS : Accompagner les personnels de direction dans la mise en œuvre et le suivi d'une démarche globale EDD, au service de l'apprentissage par les élèves des compétences transversales, notamment citoyennes et disciplinaires.

Enfin, du fait de la crise sanitaire qui a touché l'ensemble de la planète, des événements nationaux et internationaux n'ont pu avoir lieu aux dates initialement prévues :

Le congrès mondial de l'UICN prévu initialement début juillet 2020, puis reporté en janvier 2021 est finalement reporté à une date ultérieure.

---

<sup>2</sup> Circulaire 2019-121 du 27 août 2019 « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030 ».

La [semaine européenne du développement durable](#) qui a lieu habituellement en juin, se déroule en ce moment (18 septembre au 8 octobre 2020) et j'encourage les éco-délégués et les personnels à s'emparer de cet événement au niveau de leur établissement.

La [sixième semaine du climat](#) aura lieu du 2 au 12 octobre 2020. Celle-ci pourra être l'occasion pour vos équipes de lancer des projets ou des actions en lien avec l'éducation au développement durable, la lutte contre le changement climatique et les objectifs de développement durable. Cette semaine du climat s'inscrit dans la 29<sup>ème</sup> édition de [la Fête de la science](#). J'invite les écoles et établissements à organiser des débats sur les liens entre les enjeux de développement durable, la transition écologique et la lutte contre le changement climatique et/ou à organiser des ateliers scientifiques sur ces sujets.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension des enjeux d'éducation au développement durable et plus généralement citoyens.



**William Marois**